

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 29 JANVIER 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **21 janvier 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **2 février 2026**

Objet de la délibération :

11 - Convention d'occupation précaire d'un bâtiment municipal à des fins de stockage

Le jeudi 29 janvier 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Procurations : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. Pierre LEONARD

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Mme LEBRET Bernadette

L'atelier complémentaire, situé au-dessus du gymnase, rue des Lilas, avait été par erreur louée par la Communauté de Communes à une entreprise à des fins de stockage. En effet, lors du transfert de la compétence scolaire en 2014 à la Communauté de Communes, ce bâtiment n'a pas été transféré et dépend donc toujours de la commune de Montmédy.

Le bail établi par la Communauté de Communes a été dénoncé et il est donc proposé de régulariser la situation en établissant une convention d'occupation précaire d'un an à compter du 06 janvier 2026 jusqu'au 05 janvier 2027 avec l'entreprise concernée (Lovely Instants, gérante : Sandrine BAHUON), pour une redevance mensuelle identique de 150€.

A savoir que la commune projette de pouvoir installer la gymnastique dans ce local à compter de la rentrée scolaire prochaine ; pour cette raison il est proposé qu'à compter du 1^{er} mai, la moitié de l'espace ait été libérée et que la redevance payée par l'occupant soit dès lors réduite de moitié. L'occupant est en phase avec ce projet et cette perspective et s'engage à libérer l'espace convenu pour le 1^{er} mai prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à établir et à signer une convention d'occupation précaire à des fins de stockage avec la société Lovely Instants, sur la base des éléments précédemment énoncés ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 30 janvier 2026 et publication ou notification
le 30 janvier 2026

MONTMEDY, le 30 janvier 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 30 janvier 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD